

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20260417-2026-DM-035A-AU
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

public - Notifié le 23/04/2026

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

Pour le maire
Par délégation de signature,
le Rédacteur
Valérie HETUIN

H. Hetuin

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n° 2026-DM-035A du 17 avril 2026

OBJET : DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - Culture (8.9)

CULTURE - Contrat de cession des droits d'exploitation avec la compagnie VZW Klankennest et l'association pour la création théâtrale et audiovisuelle (A.C.T.A), pour le spectacle « OISEAU DE LUNE », à l'Espace Culturel Sarah Bernhardt.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2122-3,

Vu la délibération n° DEL 2026-030A en date du 28 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° DEL 2026-034A du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'une personne publique peut passer un marché sans mise en concurrence ni publicité préalables lorsque les services ne peuvent-être fournis que par un opérateur économique déterminé, notamment lorsque le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique,

Considérant que la compagnie VZW Klankennest et l'association A.C.T.A disposent du droit d'exploitation du spectacle « OISEAU DE LUNE » sont seules à même de réaliser la prestation artistique souhaitée par le pouvoir adjudicateur,

Considérant que la Ville a décidé d'organiser le spectacle « OISEAU DE LUNE » le mardi 24 et mercredi 25 mars 2026 à l'espace Sarah Bernhardt,

Considérant le projet de convention de droit de représentation d'un spectacle proposé par la compagnie VZW Klankennest et l'association A.C.T.A,

DECIDE

Article 1^{er} : DE SIGNER le contrat proposé par la compagnie VZW Klankennest - Pilaarstraat 14 - 9820 Schelderode - BELGIQUE et l'association pour la création théâtrale et audiovisuelle (A.C.T.A) - 4 rue Léon Blum - 95400 Villiers-le-Bel, pour les représentations du spectacle « OISEAU DE LUNE » :

- Le mardi 24 mars à 9h15, 10h30 et 15h00 (représentations scolaires),
- Le mercredi 25 mars à 11h00 et 15h00 (représentations tout public),
- A l'Espace Sarah Bernhardt,
- Pour un montant total de 4 460,50 €.

Article 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires figurent au budget communal.

Le Maire,

Abdélaziz RAMIDA.



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr